



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Au Comité central du CSWM
Université de Fribourg
Miséricorde (bureau : MIS 4054)
Av. de l'Europe 20
1700 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Réf: JPS/BVW/mp
T direct: +41 26 305 12 46
Courriel: safu-ufa@fr.ch

Fribourg, le 23 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Votre lettre du 8 décembre 2017 m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Comme vous le savez certainement, la hausse de la taxe d'inscription de l'Université de Fribourg fait l'objet d'un mandat parlementaire déposé le 15 novembre 2017. Le Conseil d'Etat y a répondu le 16 janvier 2018 et le Grand Conseil en débatera prochainement. Vous pouvez consulter la réponse du Conseil d'Etat à l'adresse suivante :

http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/?action=showinfo&info_id=38739&uuid=761d3e9015d84fd2ace914fdea7212c8 (en français)

http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/?action=showinfo&info_id=38739&uuid=761d3e9015d84fd2ace914fdea7212c8 (en allemand).

Je ne reviens donc pas ici sur les arguments développés dans cette réponse. Je souhaite uniquement me positionner par rapport à quelques points que vous abordez dans votre lettre.

Il ne me semble pas possible de faire un parallèle entre les écoles doctorales et la formation continue. Les premières constituent une formation scientifique du troisième cycle d'études et non une formation continue pour les employé-e-s. Vous n'ignorez certainement pas que l'obligation de consacrer la moitié de leur temps à la rédaction de la thèse constitue la caractéristique principale de l'assistantat académique en tant que poste de relève et que cette condition sert à permettre aux assistant-e-s d'obtenir la qualification scientifique.

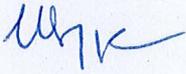
Selon les informations que j'ai reçues, les doctorant-e-s ne doivent nullement changer de statut pour suivre des cours. Ils ou elles peuvent, sans payer de taxe d'inscription supplémentaire, suivre un programme d'études structuré jusqu'à 60 ECTS ou un programme d'études non structuré jusqu'à 90 ECTS (des crédits librement choisis). Une inscription comme étudiant-e-s est nécessaire uniquement s'il s'agit d'obtenir un nouveau diplôme.

En ce qui concerne le temps de travail des assistant-e-s et leurs relations avec leur directeur ou directrice de thèse, c'est un sujet qui doit faire l'objet de discussions entre votre Association et le Rectorat, ce qui est semble-t-il déjà le cas.

Il est indéniable que les doctorant-e-s apportent une contribution importante à la recherche et que leurs résultats et publications scientifiques participent au rayonnement de l'Université.
L'introduction de la taxe d'inscription ne constitue nullement un signe de manque d'estime pour leur travail.

Je suis convaincu que l'Association des collaborateurs scientifiques poursuivra les discussions avec le Rectorat de l'Université dans un esprit constructif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur